

## **SERVICE DE GARDE ESTIVAL ÉTÉ 2021**

### **MUNICIPALITÉ DE VAL-ALAIN**

#### **RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE GARDE**

##### **1. CLIENTÈLE**

Le service de garde estival été 2021 est un service offert par la Municipalité de Val-Alain aux enfants fréquentant le terrain de jeux pour l'été 2021.

##### **2. LOCALISATION ET DÉSIGNATION DES LOCAUX**

Le service de garde est offert dans le bâtiment des loisirs au 1200 rue de l'École. Le terrain extérieur incluant la patinoire sont aussi considérés comme espace du service de garde.

##### **3. HORAIRE**

Du lundi 28 juin au vendredi 20 août 2020. Fermé du 17 juillet au 1er août inclusivement.

Du lundi au vendredi :                   6h30 à 8h30  
  16h00 à 17h30

##### **4. INSCRIPTION**

Pour être accueilli au service de garde, l'enfant doit obligatoirement être inscrit en contactant la municipalité de Val-Alain pendant la période d'inscription. Le contrat de fréquentation et tous les autres formulaires doivent être complétés.

###### **Annulation avant d'avoir reçu des services**

Si l'annulation survient avant que vous ayez reçu des services, vous pouvez annuler le contrat sans frais et sans pénalité.

###### **Annulation d'un contrat en cours**

Pour annuler un contrat en cours, vous devez remettre le formulaire de résiliation qui est disponible au bureau municipal. Nous vous conseillons d'envoyer le document par courrier recommandé ou de le remettre en personne au bureau municipal. Le contrat est annulé dès réception du formulaire de résiliation, sans délai. Aucun préavis n'est nécessaire.

Le service de garde imposera une pénalité qui correspond au plus petit de ces 2 montants : 50 \$ ou 10 % des services qui n'ont pas été fournis. Par exemple : Vous annulez un contrat de 10 semaines, au coût total de 150 \$, après une semaine. La pénalité sera de 15,00 \$, soit 10 % des services que vous n'avez pas reçus.

En cas d'exclusion due au comportement de l'enfant, le contrat sera résilié selon les conditions mentionnées ci-haut.

### **Suspension d'un contrat**

En cas d'accident, de maladie grave, d'hospitalisation, le contrat de service peut être suspendu sur-le-champ, sans pénalité, sur présentation d'une justification médicale.

Un comportement inadéquat de l'enfant pourrait engendrer une suspension du service de garde pour une période de deux à cinq jours, sans possibilité de remboursement.

## **5. FRÉQUENTATION**

L'utilisateur régulier est dans l'obligation de respecter les périodes de fréquentation choisies tels que stipulés à son contrat.

## **6. TARIFICATION**

Le tarif sera de 15\$ par semaine.

## **7. FACTURATION**

### **Utilisateur régulier**

Une facture sera envoyée **PAR COURRIEL** avant le début de l'été et sera payable d'avance au début de chaque mois. Les frais de garde sont payables selon le contrat préalablement signé, et ce, même si l'enfant est absent (place réservée, place payée).

Mode de paiement :

- Chèque au nom de la **Municipalité de Val-Alain**.
- Chèques post datés.
- Argent comptant (dans une enveloppe sur laquelle est écrite : la date de remise, le nom de l'enfant et la signature du parent). Le paiement devra être déposé au bureau municipal pendant les heures d'ouverture, aucun argent comptant ne peut être remis aux animatrices.

Dans le cas d'un chèque retourné (NSF), les frais chargés par la Caisse Desjardins seront facturés aux parents.

Des frais de 10.00\$ par tranche de 10 minutes de retard sont exigés en cas d'arrivée après l'heure de fermeture (17h30) et vous seront facturés. La personne responsable demandera une signature du parent afin de confirmer l'heure de départ de l'enfant.

### **Retard de paiement**

En cas de compte en souffrance à la fin du contrat, aucun nouveau contrat ne pourra être signé tant que la situation de sera pas rétablie.

### **Reçus d'impôt**

Tous les frais de garde réclamés aux parents sont déductibles d'impôt. Les frais d'activités, de retard et/ou de pénalité ne sont pas déductibles d'impôt.

Des reçus pour fin d'impôt (provincial et fédéral) seront transmis au nom du parent indiqué sur la fiche de renseignements généraux. Il est impossible de remettre un reçu d'impôt si vous ne nous avez pas transmis votre numéro d'assurance sociale. Ceux-ci vous seront envoyés avant le 28 février 2022.

## **8. ACCUEIL ET DÉPART**

Seuls les parents, la personne à contacter en cas d'urgence et les personnes nommées dans la fiche d'information sont autorisés à venir chercher l'enfant.

Pour des raisons de sécurité, aucun enfant ne pourra quitter seul ou attendre son parent à l'extérieur lorsque le reste du groupe est à l'intérieur.

Dans le cas où la personne responsable de venir chercher l'enfant serait en retard et injoignable, les personnes à contacter en cas d'urgence ou les personnes nommées au dossier seront contactées pour venir chercher votre enfant.

## **9. NATURE DES ACTIVITÉS**

Le service de garde est offert suite à la fermeture du terrain de jeu, une période de collation et de détente sont prévues avant de participer à différentes activités intérieures et extérieures (jeux de société, bricolage, construction, cuisine, sciences, musique, arts et sports). Certaines activités dirigées seront aussi proposées à l'occasion.

## **10. RATIO**

Le ratio est d'une personne responsable pour 20 enfants.

## **11. COMMUNICATION**

Toutes les communications du service de garde seront envoyées par courriel par l'entremise de l'animatrice responsable et de la municipalité.

Pour toutes questions relatives au fonctionnement du service de garde, pour obtenir de l'information sur les activités, le comportement de votre enfant, pour tout commentaire, s'il vous plaît, joindre la responsable du service de garde au 418-744-3652.

Pour toutes questions relatives à la facturation, au mode de paiement, s'il vous plaît, joindre le bureau municipal au 418 744-3222 ou par courriel à [info@val-alain.com](mailto:info@val-alain.com)

## **12. ABSENCES**

Le parent doit prévenir la responsable du service de garde de toute absence, et ce, le plus rapidement possible. En téléphonant au 418-744-3652.

## **13. CONGÉS FÉRIÉS**

Le service de garde sera fermé lors d'un congé férié. Aucuns frais ne seront facturés pour cette journée :

Jeudi 1<sup>er</sup> juillet (fête du Canada)

## **14. SANTÉ**

En cas de blessure mineure, les soins nécessaires seront donnés par la personne responsable du service de garde qui a reçu une formation en secourisme. En cas de blessure majeure, nous communiquerons avec les services de santé pour s'assurer que l'enfant reçoive les soins adéquats dans les meilleurs délais. Les parents ou la personne à joindre en cas d'urgence seront aussi contactés. Si une ambulance est nécessaire, les frais encourus seront à la charge des parents.

Lorsqu'un enfant présente un symptôme de maladie, qu'il n'est pas en mesure de suivre le groupe, le parent doit le garder à la maison. Si l'enfant présente un symptôme nuisant au bon fonctionnement de votre enfant durant l'horaire du service de garde, la personne responsable tentera de rejoindre le parent ou la personne à contacter en cas d'urgence pour qu'il vienne le chercher.

Aucun médicament ne sera administré à un enfant sans prescription médicale et sans autorisation écrite du parent. (document en annexe)

## 15. ALIMENTATION

Il est interdit d'échanger de la nourriture en raison des allergies alimentaires et afin que les parents aient un meilleur suivi de ce que l'enfant mange pendant sa journée. Des collations **SANS ARACHIDES ET NOIX** sont exigées au terrain de jeu et au service de garde.

## 16. CONSIGNES DE SÉCURITÉ ET DE CIVISME

Pour favoriser un climat sain, harmonieux et sécuritaire, nous avons besoin de votre collaboration afin de lire cette section avec votre enfant et de vous assurer de sa bonne compréhension. Les consignes de sécurité et de civisme sont les mêmes que ceux en vigueur à l'école.

### Règlements du service de garde :

- Je respecte toutes directives données par l'adulte responsable et la routine établie pour le bon déroulement du service de garde.
- Je m'adresse à la personne responsable avec un vocabulaire et un ton de voix acceptables, sans sacres, vulgarités, gestes obscènes, menaces ou intimidation.
- J'évite la violence physique en tout temps (frapper, se battre, etc.) car je sais que ce sont des comportements dangereux
- J'évite de lancer des objets (roches, objets durs, bouteilles)
- En tout temps, je reste dans les limites permises par l'animatrice responsable de moi.
- Je garde mon corps (visage, ongles, dents, mains et cheveux) et mes vêtements propres en tout temps.
- Je respecte le code vestimentaire en tout temps.
- Je respecte l'environnement : les arbres, la pelouse, les fleurs.
- Je laisse mes friandises à la maison, j'apporte des collations saines. Il est interdit de mâcher de la gomme ou de manger des friandises sauf en cas d'activité spéciale.
- Je sais qu'il est strictement interdit d'apporter tout objet pouvant être dangereux (allumettes, couteaux, fusil à air comprimé, clac doigt, pétards, produits explosifs, etc.)
- Je sais qu'il est strictement interdit d'apporter ou de consommer toute forme de drogue, cigarettes ou d'alcool sous peine d'expulsion immédiate du service de garde.
- Je sais qu'il est strictement interdit d'apporter tout appareil électronique (ex. : caméra numérique, cellulaire, jeu vidéo, etc.) à moins d'une autorisation spéciale pour un événement particulier (vous serez alors avisés directement).
- Il est défendu de capter durant le service de garde et d'utiliser de quelque manière que ce soit, incluant les réseaux sociaux, l'image ou la voix d'un responsable ou d'un utilisateur du service de garde.
- Il est défendu de tenir, incluant sur des sites sociaux électroniques (tels Facebook), des propos constituant une atteinte à la réputation de quiconque fréquente ou anime le service de garde.
- Il est strictement interdit pour les élèves d'apporter et d'utiliser un cellulaire au service de garde.

## CONSÉQUENCES

### Étape 1

L'enfant qui ne respecte pas les consignes de sécurité et de civisme recevra un avis verbal de la personne responsable.

### Étape 2

L'enfant qui ne respecte pas les consignes de sécurité et de civisme sera retiré du groupe pour un court moment.

### Étape 3

L'enfant qui ne respecte pas les consignes de sécurité et de civisme recevra un avis écrit qu'il devra faire signer par ses parents et le remettre à la personne responsable le lendemain.

### Étape 4

S'il n'y a pas d'amélioration et que la situation continue, il y aura une rencontre de planifiée avec le parent, l'enfant, la personne responsable et le responsable de la municipalité.

### Étape 5

L'enfant pourra être exclu du service de garde pour une période de deux à cinq jours (sans remboursement).

### Étape 6

Si ce moment de réflexion à la maison n'a pas porté fruit, nous serons dans l'obligation d'exclure l'enfant du service de garde (voir les conditions de résiliation à l'article 5).

## 17. FORMULAIRES

Contrat de fréquentation et formule de résiliation  
Fiche de renseignements généraux  
Fiche de santé  
Demande d'autorisation pour l'utilisation de photographie  
Autorisation d'administration de médicament